

Compétences essentielles pour le Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles (CPEA)

Qui a besoin d'un certificat CPEA?

Vous devez posséder un Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles (CPEA) si vous préparez des stratégies de gestion des éléments nutritifs (SGEN) ou des plans de gestion des éléments nutritifs (PGEN) pour une exploitation agricole assujettie à l'inclusion progressive et dont vous êtes le propriétaire, l'exploitant ou l'employé.

Quelles sont les lois relatives à la préparation de stratégies et de plans de gestion des éléments nutritifs.

Les lois applicables à cette activité sont les suivantes :

- La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN)
- Le Règlement de l'Ontario 267/03 (Règl. de l'Ont. 267/03) et
- Les protocoles connexes

Ces lois définissent les exigences relatives à la préparation de stratégies et de plans de gestion des éléments nutritifs.

En quoi consistent les compétences essentielles?

Les compétences essentielles englobent le savoir-faire et les connaissances nécessaires pour l'obtention du Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles. Les compétences sont classées en quatre grandes catégories :

1. Généralités
2. Préparation de stratégies et de plans de gestion des éléments nutritifs
3. Fertilité et gestion du sol
4. Gestion du fumier et autres matières prescrites

L'obtention du certificat

Que dois-je faire pour obtenir le Certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles?

Le campus de Ridgetown de l'Université de Guelph offre des formations qui vous aideront à comprendre les lois provinciales relatives à la préparation de stratégies ou de plans et satisfaire les compétences énoncées dans ce document. Les cours de formation requis pour ce certificat sont :

1. Introduction à la gestion des éléments nutritifs
2. Réglementation et protocoles

Les deux cours sont offerts en salle de classe et en ligne.

La formation et les compétences portent sur les règles en vigueur en vertu du Règl. de l'Ont. 267/03.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence, il est recommandé que vous assistiez au cours « Comment préparer un PGEN ou une SGEN à l'aide de NMAN3 », afin de savoir comment utiliser le logiciel au moment de préparer vos SGEN et PGEN.

Si vous souhaitez obtenir ce certificat, vous devez avoir le savoir-faire et les connaissances de base nécessaires pour comprendre les principes agronomiques de la planification de la gestion des éléments nutritifs. Vous devrez peut-être parfaire vos connaissances avec des formations supplémentaires ou de l'expérience pratique. Pour obtenir les publications techniques pouvant vous aider à en apprendre davantage, veuillez communiquer avec le MAAARO.

Y a-t-il un examen?

Aucun examen n'est requis pour l'obtention du certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles. Vous pouvez présenter une demande de certificat dès que vous avez terminé les cours requis. Les formulaires de demande sont disponibles à www.nutrientmanagement.ca

Votre certificat est valide pour 5 ans, mais il peut être assorti de conditions, modifié, suspendu ou annulé avant son expiration si vous enfreignez les lois ou si, de l'avis du Directeur du MAAARO, vous avez fait preuve d'incompétence ou de mauvaise foi dans la préparation de stratégies ou de plans de gestion des éléments nutritifs.

Il est de votre responsabilité de suivre l'évolution des lois provinciales actuelles après l'obtention de votre certificat et de continuer d'exercer vos activités commerciales de bonne foi et avec compétence.

Termes et définitions

Veillez lire attentivement tous les termes et définitions employés dans les compétences essentielles. S'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, révisez le matériel de cours ou reportez-vous à la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, au Règl. de l'Ont. 267/03 ou au Protocole de gestion des éléments nutritifs.

Avis au lecteur

Les renseignements fournis dans le présent document sont issus de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et du Règlement de l'Ontario 267/03. Nous nous sommes efforcés d'être aussi précis que possible, mais ils ne sont pas officiels. Pour prendre connaissance du texte de la Loi et du Règlement, prière de consulter le site www.ontario.ca/fr/lois. Pour se maintenir à jour, veuillez consulter la page « Rester à jour » au www.nutrientmanagement.ca.

Pour plus de détails au sujet de la législation concernant la gestion des éléments nutritifs, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :

Ligne d'information sans frais : 1 877 424-1300

Courriel : nman.omafra@ontario.ca

Site Web : ontario.ca/nma

Catégorie 1 : Généralités

1. Citer l'objet et les buts de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs.
2. Décrire les rôles et les responsabilités des personnes ci-après et indiquer dans quels cas leurs services sont requis :
 - Exploitant agricole ou propriétaire titulaire d'un CPEA
 - Ingénieur
 - Géoscientifique
 - Courtier
 - Titulaire d'un permis d'épandage commercial de matières prescrites
 - Technicien en épandage d'éléments nutritifs
 - Préparateur de plans relatifs à des matières de source non agricole (MSNA)
 - Préparateur de plans ou de stratégies à l'intention d'exploitations agricoles
3. Décrire le rôle du directeur et du responsable de l'examen (MAAARO) pendant le processus de préparation et d'examen d'une SGEN ou d'un (PGEN).
4. Expliquer pourquoi il est important de s'assurer que le PGEN ou la SGEN décrit fidèlement l'exploitation agricole et indiquer comment s'y prendre pour y parvenir.
5. Pour une exploitation donnée, savoir déterminer le cadre réglementaire qui s'applique (p. ex., la Loi sur la protection de l'environnement, la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs, le Règl. de l'Ont. 267/03, les protocoles connexes, les règlements municipaux, etc.).
6. Décrire et utiliser les termes clés utilisés dans la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et le Règl. de l'Ont. 267/03.
7. Indiquer les exigences du Règl. de l'Ont. 267/03 qui s'appliquent à toutes les fermes.
8. Décrire les matières qui répondent à la définition d'éléments nutritifs.
9. Décrire les matières qui répondent à la définition de matière de source agricole (MSA).
10. Décrire les matières qui répondent à la définition de matière de source non agricole (MSNA).
11. Décrire les matières qui répondent aux normes de qualité du compost, tel que défini dans la réglementation.
12. Dire pourquoi il est important de se prémunir contre d'éventuelles conséquences préjudiciables attribuables à un PGEN ou une SGEN.
13. Dresser la liste des exigences pour l'obtention du certificat CPEA et la fréquence de renouvellement.
14. Décrire le type d'actions qui pourraient compromettre le statut d'un certificat (comme entraîner sa suspension ou son annulation).
15. Décrire les divers outils de conformité et d'exécution de la loi dont dispose le personnel du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique en vertu de la LGEN.

16. Nommer les dossiers que l'exploitation agricole doit tenir et indiquer pourquoi.
17. Indiquer les événements qui obligent une exploitation à renouveler son PGEN ou sa SGEN.

Catégorie 2 : Préparation de stratégies et de plans de gestion des éléments nutritifs

Stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN)

1. Déterminer à quel moment une SGEN est requise.
2. Déterminer à quel moment une SGEN doit être soumise pour approbation et à quel moment elle doit être enregistrée.
3. Énumérer les composantes requises d'une SGEN.
4. Citer les destinations possibles des matières de source agricole, des matières issues de la DA et des composts dans la SGEN.
5. Décrire de façon précise le système d'entreposage permanent d'éléments nutritifs.
6. Décrire de façon précise le système d'entreposage temporaire d'éléments nutritifs solides.
7. Connaître les exigences d'entreposage à la ferme de MSNA.
8. Décrire en quoi consiste une installation de digestion anaérobie mixte, et quelles sont les exigences pour l'emplacement, la construction, l'approbation et l'exploitation d'une telle installation en vertu de la LGEN.
9. Déterminer les professionnels qui vont contribuer à remplir l'annexe pour le digesteur anaérobie réglementé et le Certificat d'engagement de l'ingénieur.

Plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN)

10. Déterminer à quel moment un PGEN est requis.
11. Énumérer les éléments constitutifs obligatoires d'un PGEN.
12. Comprendre quand un plan de MSNA est requis.

SGEN et PGEN

13. Savoir dans quelles situations le Règlement exige que des documents supplémentaires soient joints à la SGEN et au PGEN.

Désignation des terres constituant l'unité agricole

14. Indiquer les options qui s'offrent quand on détermine ce qui constitue une unité agricole.
15. Calculer les unités nutritives produites sur une unité agricole.
16. Désigner et décrire de façon précise tous les biens-fonds constituant l'unité agricole.

17. Désigner de façon précise l'emplacement physique des biens-fonds de l'unité agricole sur le territoire de la municipalité.

Établissement de cartes de sols

18. Indiquer et utiliser les diverses sources d'information à partir desquelles on peut déterminer les caractéristiques des champs.
19. Calculer la pente et déterminer la pente soutenue maximale.
20. Déterminer le point de départ pour mesurer les distances de retrait par rapport aux cours d'eau.
21. Utiliser les relevés pédologiques et les cartes de sols pour planifier la gestion des éléments nutritifs.
22. Déterminer les séries de sols et la texture d'un sol en lisant et en interprétant les symboles figurant sur les cartes de sols.
23. Déterminer le(s) groupe(s) hydrologique(s) des sols constituant l'unité agricole.
24. Énumérer les éléments que l'on doit inscrire sur le croquis d'une unité agricole.
25. Énumérer les éléments que l'on doit inscrire sur le croquis d'un champ.

Plan d'urgence

26. Connaître les exigences réglementaires applicables à un plan d'urgence.
27. Reconnaître les répercussions de la mise en œuvre d'un plan d'urgence sur la SGEN, le PGEN ou les deux.
28. Indiquer les personnes à appeler en cas de déversement.

Catégorie 3 : Fertilité et gestion du sol

Physique des sols

1. Décrire la relation entre la texture du sol, la pente, l'infiltration de l'eau et le ruissellement.
2. Reconnaître les caractéristiques physiques des sols et leur rapport avec la productivité potentielle du sol, le choix des cultures les mieux adaptées, la texture du sol, la structure du sol, le drainage et le calendrier des travaux.
3. Indiquer quelle série de sols on doit utiliser lorsqu'un champ contient des sols appartenant à deux ou plusieurs séries.
4. Utiliser le groupe hydrologique de sol pour déterminer le potentiel de ruissellement, le taux d'épandage maximal et d'autres restrictions concernant l'épandage de MSNA.

Prélèvement et analyse d'échantillons de sol

5. Indiquer les méthodes d'analyses de sol qui sont agréées par le MAAARO.

6. Indiquer la méthode de prélèvement d'échantillons de sol qui est préconisée dans une situation donnée selon le Protocole d'échantillonnage et d'analyse de sol.

Fertilité du sol

7. Interpréter les résultats d'une analyse de sol effectuée selon une méthode agréée par le MAAARO.
8. Savoir comment les systèmes culturaux influent sur les niveaux de fertilité du sol et sur la méthode et le calendrier d'épandage des éléments nutritifs.
9. Déterminer les crédits de N de la culture précédente et des épandages d'éléments nutritifs.
10. Indiquer comment on peut tenir compte des variations topographiques d'un champ.
11. Indiquer comment on peut tenir compte des variations pour ce qui est des résultats d'analyses de sol.
12. Connaître les concepts fondamentaux de l'assimilation des éléments nutritifs par les différentes espèces végétales.
13. Indiquer les processus par lesquels l'azote (N) peut être perdu dans le champ.
14. Indiquer les processus par lesquels le phosphore (P) peut être perdu dans le champ.

Gestion des engrais commerciaux

15. Savoir comment le placement de l'engrais chimique et l'époque d'épandage influent sur l'assimilation des éléments nutritifs.
16. Savoir interpréter et utiliser la composition garantie de l'engrais chimique.
17. Utiliser la composition garantie de l'engrais chimique pour déterminer les taux d'épandage d'éléments nutritifs.
18. Connaître la relation entre les facteurs de production (intrants) et le rendement des cultures.

Bilans agronomiques

19. Estimer la quantité d'éléments nutritifs prélevés par les grandes cultures selon divers rendements.
20. Définir et calculer le bilan agronomique.
21. Définir et calculer le bilan du prélèvement par les cultures.
22. Indiquer dans quelles circonstances on doit calculer le bilan du prélèvement par les cultures et pour quelles raisons.

Catégorie 4 : Gestion du fumier et autres matières prescrites

Entreposage

1. Indiquer et évaluer les installations d'entreposage pour des matières de source agricole qui sont acceptables en fonction de la taille et du type d'exploitation.
2. Indiquer et appliquer les critères pour la localisation des installations d'entreposage et déterminer quand il faut recourir aux services d'un ingénieur pour la construction ou l'agrandissement d'une installation d'entreposage d'éléments nutritifs.
3. Indiquer les exigences minimales relatives à la conception des installations d'entreposage de matières de source agricole.
4. Calculer le volume d'une installation d'entreposage de fumier en fonction de la taille et du type d'exploitation.
5. Connaître les exceptions possibles à l'exigence des 240 jours d'entreposage minimum.
6. Décrire les choix de gestion possibles pour gérer de façon appropriée le ruissellement des liquides en provenance d'une installation d'entreposage de fumier solide.
7. Connaître les critères auxquels doit répondre un site d'entreposage temporaire d'éléments nutritifs sur place.
8. Calculer le nombre de jours de stockage permis pour une installation temporaire d'entreposage sur place.
9. Connaître les restrictions qui s'appliquent à l'accès des animaux de ferme aux eaux de surface dans une zone de confinement extérieure.
10. Indiquer les exigences réglementaires qui s'appliquent à l'évacuation et au traitement de la neige d'une zone de confinement extérieure.
11. Connaître les méthodes permettant de gérer les ruissellements provenant des champs, des aires d'exercice, des installations d'entreposage et des zones de confinement extérieures.
12. Connaître comment les eaux de lavage de laiteries et d'autres sources de la ferme peuvent influencer sur la capacité d'une installation d'entreposage d'éléments nutritifs.
13. Déterminer des choix possibles pour entreposer et traiter les eaux de lavage des laiteries.
14. Décrire les exigences pour gérer les eaux de lavage de laiteries à la ferme et déterminer les situations où une unité agricole doit se conformer à la réglementation.
15. Décrire les façons possibles d'éliminer les cadavres d'animaux à la ferme et indiquer les avantages et les inconvénients attribuables à chacune d'elles.

Systeme de digestion anaérobie mixte réglementé

16. Déterminer les exigences relatives à l'emplacement d'un nouveau système de digestion anaérobie (DA) mixte réglementé.
17. Décrire les matières qui peuvent être utilisées dans un système de digestion anaérobie mixte réglementé.

18. Décrire de quel endroit peut provenir la matière destinée à la digestion anaérobie mixte réglementée.
19. Décrire les exigences de traitement que les matières doivent subir dans le système de DA mixte réglementé.
20. Échantillonnage et analyse de matières de source agricole (MSA)
21. Connaître l'importance de l'échantillonnage et de l'analyse du fumier et des matières issues de la DA.
22. Décrire la méthode permettant d'obtenir un échantillon représentatif de fumier ou de matières issues de la DA.
23. Indiquer les composantes du fumier et des matières issues de la DA qui sont susceptibles de causer des effets néfastes.
24. Indiquer les facteurs qui entraînent des variations dans les résultats d'analyse du fumier d'une ferme à l'autre ou à l'intérieur d'une même ferme.
25. Interpréter et utiliser les rapports d'analyse de fumier et de matières issues de la DA.

Épandage d'éléments nutritifs

26. Décrire les pratiques agricoles qui peuvent limiter les pertes de phosphore et d'azote au niveau du champ.
27. Connaître les situations qui exigent l'établissement d'une zone tampon de végétation de 3 mètres de largeur.
28. Calculer les superficies disponibles pour l'épandage de MSA en tenant compte des distances de retraits applicables.
29. Indiquer et évaluer les distances de retrait à observer par rapport aux éléments vulnérables désignés dans le Règlement, par exemple les eaux de surface, les puits, etc.
30. Savoir à quels moments de l'année il est possible d'épandre des matières prescrites, par exemple à la fin de l'été, au début de l'automne, etc., et en connaître les avantages et les inconvénients.
31. Calculer la contribution nutritive apportée par les matières prescrites pendant l'année suivant l'épandage et les années subséquentes, à partir des résultats d'analyses.
32. Estimer la perte d'éléments nutritifs qui survient dans différentes situations, par exemple, selon l'intervalle (jours) entre l'épandage et l'incorporation, l'époque de l'épandage (printemps, automne, etc.), selon que le sol est nu ou qu'il porte des résidus végétaux et une culture vivante.
33. Indiquer les exigences réglementaires visant les systèmes d'épandage par écoulement direct.
34. Indiquer les restrictions concernant l'épandage de MSA en hiver et comprendre les raisons justifiant ces restrictions.

35. Identifier les exigences concernant l'épandage de matières issues de la digestion anaérobie mixte réglementée et identifier le plan de communication, si cette matière est transférée de l'unité agricole.
36. Décrire les exigences d'épandage pour les eaux de lavage de laiterie et les boues décantées.
37. Décrire toutes les exigences spécifiques pour l'épandage de compost réglementé.

Pour plus de renseignements au sujet de la certification en matière de gestion des éléments nutritifs :

Ligne sans frais : 1 855 648-1444

Courriel : mmcdonal@uoguelph.ca

www.nutrientmanagement.ca